

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE BRULAGE DE VEGETAUX TYPE
BACCHARIS DANS LE SITE DES MARAIS SALANTS**

Le maire de Batz-Sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles L131-13, R610-5, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 635-8 et R 644-2,
Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 116-2 et R 116-2,
Vu les article R 541- 1, L.541-21-1, R 541-8 du code de l'environnement,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Loire Atlantique, article 423 (R.S.D type : article 84),
interdisant le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et assimilés,
Vu l'arrêté municipal n°12-0092 portant interdiction du brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés,
Vu la demande de brûlage de CAP ATLANTIQUE dans le cadre de la lutte contre l'espèce invasive Baccharis
sur le site des marais salants,
Considérant les risques de propagation lors du transport de cette espèce végétale,
Vu l'arrêté Préfectoral d'autorisation de la lutte coordonnée contre les espèces exotiques envahissantes sur le
territoire de la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique en date du 28/10/2019,

ARRÊTE

Article 1 : Le brûlage à l'air libre des produits de coupe de l'espèce végétal invasive type Baccharis est autorisé dans le site des marais salants du 1 Octobre au 28 février de chaque année selon les prescriptions fixées par l'arrêté préfectoral du 28/10/2019.

Article 2 : En vertu de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé de son application sur le territoire de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la commune.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 12-0349 en date du 8 janvier 2013.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les services de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que l'ensemble du personnel placé sous leur autorité, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- A Monsieur le Sous-Préfet
- A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Croisic
- A la Police Municipale
- A Monsieur le Directeur des services techniques
- A Cap Atlantique, Communauté d'Agglomération
- Aux chefs de Corps des Sapeurs -Pompiers du Croisic et du Pouliguen

Batz-Sur-Mer, le 07 FEV. 2022
Le Maire



Marie-Catherine LEHÉDÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400103-20220207-22-0031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022

Le Maire :

• Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en sous-préfecture.
Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

PM :

Publié le : 7/2/2022

Reçu par le représentant de l'état le : / /2022

Publié ou notifié le : / /2022